



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'UN USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 8 juin 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération. Ces séances se tiendront à huis clos pour limiter la propagation de la COVID-19 conformément aux directives émises par le gouvernement et elles seront télédiffusées. **En conséquence, toute personne désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec l'une des demandes de dérogations mineures ci-dessous, pourra le faire comme suit :**

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL**;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires – Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée à l'entrée arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.

Les commentaires et questions doivent être reçus au plus tard le 4 juin 2020 et seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

| Immeuble visé | Nature et effets de la demande |
|--|--|
| 590, chemin Desmarais 2019-DM-133 | Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> • qu'un pavillon soit localisé dans la cour et marge avant; • qu'une bonbonne soit localisée dans la cour et marge avant; • l'implantation de la galerie latérale droite à 1,94 m plutôt qu'à 10 m de la marge latérale; • l'implantation de la galerie latérale gauche à 9,7 m plutôt qu'à 10 m de la marge latérale; • l'implantation de la véranda à 7,54 m plutôt qu'à 12 m de la marge latérale; • l'implantation d'un pavillon à 0 m plutôt qu'à 2 m d'un équipement accessoire (terrain tennis); • la présence d'une remise à piscine sur le terrain sans la présence d'une piscine hors terre ou creusée; • l'implantation d'un terrain de tennis à 5,29 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant et à 0 m plutôt qu'à 2 m d'un bâtiment accessoire (pavillon); • l'implantation d'un mur de soutènement à 0 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant; • la hauteur des murs de soutènement à 1,5 m plutôt qu'à 1 m. |
| Rue Lalonde Lot 4 528 666 du cadastre du Québec 2020-DM-059 | Autoriser la construction d'un bâtiment principal : <ul style="list-style-type: none"> • de 24 logements alors que le règlement permet 20 logements; • de 4 étages alors que le règlement permet 3 étages. <p><i>Note : Bâtiment entre l'hôtel et les bâtiments existants sur la rue du Ruisseau Clair.</i></p> |
| 263-265, rue du Couvent 2020-DM-078 | Régulariser: <ul style="list-style-type: none"> • la superficie de la remise de 22,98 m² alors que le règlement permet que 22 m²; • l'implantation du bâtiment à 4,3 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière; • l'orientation du bâtiment dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue, alors que le règlement l'exige. <p><i>Note : Régularisation du bâtiment existant en raison de la division du terrain en deux qui crée une nouvelle marge arrière et fait en sorte que la façade principale n'est plus face à la rue.</i></p> |
| Chemin du Village Lot 2 803 024 du cadastre du Québec 2020-DM-079 | Autoriser la création d'un lot dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie est de 1 032,6 m² plutôt que de 4 000 m²; • la largeur est de 32,25 m plutôt que de 50 m; • la profondeur est de 31,79 m plutôt que de 75 m. <p><i>Note : Le terrain est desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville.</i></p> |
| 180, chemin Ovila 2020-DM-080 | Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation de deux réservoirs de propane à 1,5 m plutôt qu'à 3 m de la marge latérale; • la hauteur de la clôture dans la cour avant à 2 m plutôt qu'à 0,75 m; • l'empiètement d'un muret de soutènement dans l'emprise de la rue alors qu'une distance minimale de 0,5 m de la ligne avant est requise; • mur de soutènement de plus de 1,5 m de haut visible du lac qui n'est pas camouflé par des conifères. <p><i>Note : Travaux suite à la reconstruction de la maison.</i></p> |
| 905, chemin Cochrane 2020-DM-082 | Régulariser un bâtiment existant dont l'aire d'isolement est de 1 m plutôt que de 5 m. L'aire d'isolement est située entre le bâtiment et la rive d'une largeur de 20 m du lac Desmarais. <i>Note : Erreur au moment de la construction.</i> |
| Chemin Paquette Lot 3 646 257 du cadastre du Québec 2020-DM-084 | Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une cabane à sucre à 18,75 m plutôt qu'à 30 m de la ligne latérale. <i>Note : Implantation sur un terrain de 186 000 m².</i> |
| 159, chemin Bréard 2020-DM-088 | Autoriser l'implantation de 2 quais sur un terrain riverain non construit alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Terrain servant d'accès au lac sur lequel il y avait 4 quais existants.</i> |
| Rue Latendresse Lots 3 279 467, 3 279 468 et 3 279 469 du cadastre du Québec 2020-DM-089 | Autoriser la création d'un lot d'une superficie de 2 711,4 m ² plutôt que de 4 000 m ² . <i>Note : Ce lot ne détient pas de droits acquis au lotissement.</i> |
| Rue Latendresse Lots 3 279 467, 3 279 468 et 3 279 469 du cadastre du Québec 2020-DM-091 | Autoriser l'implantation d'un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Le garage attenant s'intègre bien à l'architecture du bâtiment principal.</i> |
| 884 à 890, rue de Saint-Jovite 2020-DM-092 | Régulariser une situation existante soit : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'un agrandissement d'un bâtiment à 0 m plutôt qu'à 1 m de l'allée d'accès; • l'absence d'aire d'isolement entre l'allée d'accès et le bâtiment principal ainsi qu'entre le bâtiment principal et la ligne avant. <p><i>Note : Allée d'accès existante et maximisation de l'espace pour le bâtiment commercial.</i></p> |
| Demande d'un usage conditionnel | |
| 1180, montée Kavanagh 2020-UC-086 | Autoriser l'exploitation d'un service de traiteur à même la propriété résidentielle. |

Donné à Mont-Tremblant, ce 20 mai 2020.

Claudine Fréchette
Assistante-greffière